



PRÉFET DE LA SAVOIE

FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX

EN MILIEU AQUATIQUE

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement ¹.

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1) . **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de redélimitation de zone humide par exemple...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ... projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Dossier à renvoyer en **3 exemplaires papier** à :

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement Eau Forêts

TSA 30154

73019 CHAMBERY Cedex

Tél.: 04.79.71.72.93

Fax: 04.79.71.74.48

+ **un exemplaire au format numérique** (par mail à : ddt-seef-ma@savoie.gouv.fr et à l'instructeur du secteur).

Attention : depuis le 1^{er} mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction selon les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

Sommaire du dossier

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)	2
2. Localisation des travaux / des ouvrages	2
3. Nature des travaux envisagés	3
4. Document d'incidence	10
5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques	16
6. Listes des pièces jointes	17

- ¹ Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :
- du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,
 - du lit majeur du Rhône hors affluent,
 - de sa nappe d'accompagnement.

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)

Nom (ou dénomination) : SNCF Réseau (en Co-Maîtrise d'Ouvrage avec le CD 73)

N° SIRET (ou date de naissance) : 412 280 737 14 592

Adresse : 18 Avenue des Ducs de Savoie

Commune : 73 000 CHAMBERY

Personne à contacter : C. ARNAL

Tel : 06 84 82 41 38 Email* : caroline.arnal@sncf.fr

** merci de joindre un mail sur lequel vous acceptez de recevoir des messages de la part de l'instructeur***Maître d'œuvre**

Nom (ou dénomination) : Département de la Savoie – MTD Maurienne

N° SIRET (ou date de naissance) :

Adresse : 95 av des Clapeys

Commune : 73300 St JEAN de MAURIENNE

Personne à contacter : F VANHEMS

Tel 04 79 2066 53

Email : Frederic.VANHEMS@savoie.fr

2. Localisation des travaux / des ouvrages

Communes	Lieux-dits	Cours d'eau / zone humide
Saint Michel de Maurienne		Ruisseau de Grollaz, torrent du vigny et Rivière de l'Arc
<p>Êtes-vous <u>propriétaire des terrains</u> concernés par les travaux ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord :</p> <p>Le site est-il <u>exploité</u> ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. Si oui, quel type d'exploitation ?..... Voirie routière et voie ferrée.....</p> <p>L'exploitant a-t-il donné son accord ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.</p>		

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération : Curage du Grollaz et du Vigny

Date de commencement prévue : Septembre et Octobre 2022

Durée prévue : 3 semaines

Description de l'opération :

Curage du radier du pont ferroviaire et routier sur le ruisseau de Grollaz et du Vigny. La partie avale sera curée à l'aide d'une pelle araignée et la partie amont avec une mini-pelle.

Ces travaux de curage d'aqueducs accompagnent le curage actuellement en cours dans le lit mineur de l'Arc

Autres précisions données en annexe.

Objectifs de l'opération et justification :

Supprimer l'engravement déposé sur le radier pour rendre un débouché hydraulique suffisant au cours d'eau.

Eviter, Réduire et compenser – description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue

mesures d'évitement

Le curage du radier sous le pont est nécessaire, dans le cas d'une non-intervention, la route et la voie ferrée risquent d'être submergées. La partie aval aurait pu être curée à l'aide d'une mini-pelle classique mais il aurait été nécessaire de lui faire traverser les rails, opération impossible sans moyens d'accompagnement lourds. L'idée de curer à l'aide d'une pelle araignée a été retenue.

mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) :

géographique :

technique : 20 cm de sédiment seront laissés en place pour rétablir un fond granulaire pour les poissons

autre

mesures compensatoires : Oui Non (voir en page 13)

Type de travaux

Cadre à remplir

Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage...)	Cadre A
Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, ...)	Cadre B
Tranchée ou fouille, passage de canalisation	Cadre C
Protection de berges (consolidation, création...)	Cadre D
Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Cadre E
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	Cadre F
Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Cadre G
Travaux impactant une zone humide	Cadre H

Cadre A - Entretien du lit et des berges

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe rubrique 3120 rubrique 3130 rubrique 3150 rubrique 3210 rubrique 3310

Enlèvement d'embâcles ou de végétation dans le lit du cours d'eau :

Nature des embâcles / de la végétation : ..possiblement des branchages

Localisation : dans le lit sur la berge

Matériel employé :pelle araignée
.....

Enlèvement de sédiments, curage, gestion des atterrissements :

Rappel : les extractions de matériaux dans le lit mineur sont par défaut interdites. Les matériaux mobilisés doivent être remis dans le cours d'eau sauf à justifier de l'infaisabilité de l'opération au regard notamment de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval.

Type d'intervention : Curage

- Dragage
 Enlèvement d'atterrissements
 Déplacement ou réalimentage d'atterrissement
 Scarification d'atterrissements

Caractéristiques :

Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer (le cas échéant)	Volume total de sédiments à retirer (le cas échéant)	Surface concernée (pour les atterrissements)
60m * 2	160cm * 2	700m ³	

Attention, si l'enlèvement des matériaux est trop important, il peut conduire à une modification du profil en long ou en travers, qui peut être dommageable au cours d'eau.

Matériel employé : Mini-pelle, pelle araignée et camion benne

Entretien régulier : Oui Non. date de la dernière intervention : ...non connue.

Plages de dépôt / zones de dépôt : Oui Non. Capacité maximale de la plage :.....

Date de création :.....

Caractérisation des matériaux : fournir les résultats des analyses pour caractériser les sédiments vis-à-vis du seuil S1 (rubrique 3210).

Nous n'avons pas procédé à des analyses du sédiment, considérant que celui-ci provenait d'un torrent et qu'ils étaient librement mobilisables vers l'Arc en cas de crue.

Destination des matériaux :

restitution au cours d'eau à l'aval de l'intervention (préciser en quel point ou sur quel tronçon de quel cours d'eau ainsi que les modalités d'accès) – fournir un plan. La restitution se fera dans le lit de l'Arc, à proximité de la zone d'extraction (voir le document annexe)

évacués dans une décharge agréée (préciser) : Une partie des matériaux sera évacuée en décharge agréée par le biais de l'entreprise.....

utilisés dans le cadre d'un projet d'aménagement (ces projets peuvent être soumis à une autre procédure). Préciser le projet concerné.....

régalez sur les berges (préciser leur localisation et l'épaisseur de matériaux concernés)

Détail de l'intervention : critères de déclenchement, cote basse du curage, profil en long ...

L'intervention a été jugée urgente suite à une visite diagnostic de l'ouvrage par des experts SNCF. La hauteur de sédiment présent sous le pont fait craindre l'inondation des infrastructures routières et ferroviaires.

La côte basse du curage est définie à 20cm au-dessus du radier. Cela permettra de laisser un substrat à la vie aquatique du cours d'eau.

Justification pour la non-remise des matériaux dans le cours d'eau

Cours d'eau déjà fortement engravé, tout comme l'Arc son exutoire. Travaux concomitants de curage de l'Arc sous pilotage du SPM.

> **Joindre obligatoirement un plan de localisation 1/25 000 et des photos de la zone de travaux**

Voir annexe jointe

Cadre B – Franchissement d'un cours d'eau

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
 rubrique 3120 rubrique 3130 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3210 rubrique 3310

Type d'ouvrage souhaité :

Pont Passerelle Buse unique Buses multiples (nombre : ...) Dalot Passage à gué/Radier

Caractéristiques :

Longueur totale de cours d'eau impacté	Hauteur / Largeur	Profondeur d'enfoncement dans le lit	Hauteur de remblai sur l'ouvrage	Section (m ²) / Diamètre(s) interne(s)	Prolongement d'une buse existante ?
					oui non longueur :

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long et un profil en travers de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux ainsi que des photos.**

➤ **Je m'assure de respecter l'article 6 de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007, à savoir : « le radier de l'ouvrage (fond de l'ouvrage) est situé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau. Un aménagement d'un lit d'étiage de façon à garantir une lame d'eau suffisante à l'étiage est assuré. »**

Dispositifs d'entonnement prévus.....

Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage et dissiper l'énergie en aval, description :

Dispositif d'éclairage naturel du passage couvert : Oui Non.

Si oui, description :

Présence d'un passage à sec pour la petite faune : Oui Non.

Autres dispositifs et commentaires :

.....

Eléments montrant que l'ouvrage ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues² :

L'ouvrage possède une section d'écoulement suffisante pour laisser transiter une crue centennale. *Dans ce cas, apporter les éléments justificatifs.* Oui Non

L'ouvrage sera "transparent" en cas de crues (c'est à dire que les crues pourront passer sur l'ouvrage sans que celui-ci n'entraîne un détournement de l'écoulement, et une aggravation significative des vitesses et des hauteurs d'eau). Oui Non

Compléments d'informations :

.....

² Les aménagements ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues, sinon ceux-ci seraient soumis à une procédure d'autorisation (rubrique 3110-1° de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

³ Si ce point n'apparaît pas évident, une étude hydraulique peut s'avérer nécessaire.

Cadre C - Tranchée ou fouille, passage de canalisation

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3110 rubrique 3120 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3310

Technique employée :

Tranchée ; Fonçage Forage.

Type de réseau :

Eau potable ; Assainissement ; Autre :

Profondeur d'enfouissement (au niveau de la génératrice supérieure de la canalisation) :

Longueur et largeur si tranchée :

Matériaux de comblement ou de protection :

.....

➤ **Joindre obligatoirement un plan en coupe de l'aménagement (lit, canalisation).**

Cadre D – Protection de berges (consolidation, création...)

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3120 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3310

Technique employée :

Enrochements secs Enrochements bétonnés Techniques végétales vivantes

Autre :

Caractéristiques principales :

	Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante ?
Rive droite					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non longueur :
Rive gauche					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non longueur :

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.**

Dispositif prévu pour éviter l'érosion en pied de berge

.....

4. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

COURS D'EAU

Cours d'eau référencé sur la cartographie départementale : Oui Non.

si oui, le cours d'eau est identifié en bleu, vert ou rouge

Bleu

Dimension du lit mineur

Largeur du lit mineur en fond :.....3.m

Largeur du lit mineur au sommet des berges :.....4.m

Lit à plusieurs bras ? Oui Non.

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? Oui

Non.

Le tronçon connaît des assecs périodiques ? Oui Non.

Notes :

Constitution des berges

Rive droite : enherbée arbustive nue **artificielle** (mur, perré)

Rive gauche : enherbée arbustive nue **artificielle** (mur, perré)

Hauteur des berges

Rive droite :.....2,3m...

.. Rive gauche :...2,3m.....

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux Oui

Non. Ne sait pas

Nature des fonds

Blocs, roches Gravieres Sables Limon Terre, vase lit artificiel

Présence de végétation aquatique
Non

Présence d'algues ou mousses
Non

Espèces piscicoles présentes :

X truites autres poissons grenouilles, crapauds écrevisses ou autres crustacés

Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Trame_Verte_et_Bleue_Observatoire.map?extent=951629,6505914,997498,6505934#

Frayères dans l'ensemble du ruisseau de Grollaz
Frayères dans l'Arc, à l'aval du projet

Si présence constatée de frayère, superficie :

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

ZONE HUMIDE

Localisation :

- Zone humide référencée à l'inventaire départemental : Oui Non.

http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/situ_ze.php?TZ=9

si oui, nom :*

numéro :

surface :

- Délimitation de la zone humide réalisée : Oui Non.

suivant le critère « végétation », « pédologie » (critère « pédologie » nécessaire pour caractériser la limite précise de la zone humide)⁴

Description du fonctionnement :

- Fonctionnement hydro-géomorphologique de la zone humide (modalités d'alimentation et de restitution des eaux) :

.....

- Usage(s) actuel(s) de la zone humide :

.....

Fonctions de la zones humides : (d'après le guide ONEMA: <http://www.onema.fr/node/3981>)

hydrologique

biogéochimique

biologique/écologique

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux Oui Non. Ne sait pas

⁴ Selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

**Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages
(après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser »)
Hors phase chantier**

COURS D'EAU

L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.

ZONES HUMIDES

impacts directs sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation remblais
(détails des impacts à décrire en complément de la présente déclaration)

- provisoires : ha
- résiduels significatifs:ha

impacts indirects sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation remblais

- provisoires : ha
- résiduels significatifs:ha

impacts sur le bassin d'alimentation en eau de la zone humide avec restitution en eau en qualité et en quantité à la zone humide (détails à joindre en complément de la présente déclaration)

Autres incidences :
.....
.....

Compléments d'informations :
.....
.....

Mode de réalisation des travaux

Accès à la zone de travaux

Les travaux seront réalisés depuis la berge Oui Non.

Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau Oui Non.

Aménagement d'un passage à gué provisoire Oui Non.

Mise en place d'un passage busé provisoire Oui Non.

Mise en place d'une piste d'accès provisoire Oui Non.

Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres Oui Non.

Isolement de la zone de travaux

La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux Oui Non.

La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau Oui Non.

Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau Oui Non.

Mise en place de batardeaux Oui Non.

Mise en défens des zones humides à proximité Oui Non.

sans objet

Informations complémentaires :

Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée. En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.

En annexe

Incidences spécifiques lors de la phase chantier

Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments Oui Non

Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures) Oui Non

Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau) Oui Non

Destruction de la végétation de berges Oui Non

Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Oui Non

Usage affecté :

Autres incidences :

Mesures préventives ou correctrices

Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire hors de la période du 1^{er} octobre au 1^{er} avril. Oui Non. sans objet

Préciser la période des travaux en première page du formulaire.

Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide Oui Non. sans objet

Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques. Oui Non. sans objet

En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances. Oui Non. sans objet

Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment. Oui Non. sans objet

En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau. Oui Non. sans objet

Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Oui Non. sans objet
Organisme devant réaliser la pêche électrique :

Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension. Oui Non. sans objet

Le lit sera remis en état à l'issue des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant. Oui Non. sans objet

Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux. Oui Non. sans objet

Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisés à l'issue des travaux. Oui Non. sans objet

Les pieds de **Renouée du Japon** seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée. Oui Non. sans objet

Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier. Oui Non. sans objet

Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux. Oui Non. sans objet

Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte ne manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau. Oui Non. sans objet

Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval. Oui Non. sans objet

Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique. Oui Non. sans objet

Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.

Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). Oui Non. sans objet

Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.

Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique Oui Non. sans objet

Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (ex-ONEMA, ex-AFB) sera **prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux** (voir coordonnées dans tableau joint).

Oui

Compléments d'informations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Mesures compensatoires

Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ?

Oui Non

Détailler les mesures compensatoires aux impacts en cours d'eau :

localisation (joindre un plan) :.....en annexe

.....

consistance :.....

.....

Détailler les mesures compensatoires aux impacts sur les zones humides :

(valeur guide de 200% de la surface perdue, compensation recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE)):

- ha(s) correspondant(s) à la compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet – Gestionnaire :
- ha(s) correspondant(s) à la compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées - Gestionnaire :

Fonctions équivalentes à celles de la zone humide impactée :

- hydraulique/hydrologique
- biogéochimique
- biologique/écologique

Fournir un **plan de gestion** pour chaque mesure compensatoire, précisant la nature des travaux, leur coût, la date de réalisation, l'état initial du milieu, l'objectif à atteindre avec les indicateurs de suivi, la durée de gestion.

Maîtrise foncière du tènement foncier accueillant la mesure compensatoire :

- par la propriété par convention (joindre les justificatifs et le détail du parcellaire

concerné) Le cas échéant, signée par l'exploitant concerné

5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

➤ **CAS 1** : les travaux se situent :

dans un site NATURA 2000,

en amont, et dans un rayon de 500 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 – S13 – S14 – S16 – S23 - S38 - S40 – S41.

en aval et dans un rayon de 100 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 – S15 - S18 – S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné : Perron des Encombres (30m)

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

OUI le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi.**

Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.

X NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande de déclaration et remis au service instructeur.

➤ **CAS 2** : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche :

Distance entre le site et le projet :

TRAVAUX SITUÉS DANS UN AUTRE SITE PROTÉGÉ :

Oui Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site :

Type de protection :

Détails des incidences :

.....

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : Oui Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration

**COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :
Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021**

- OF0** – S'adapter aux effets du changement climatique
OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
 OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 OF 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 OF 5D - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 OF 5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 OF 6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 OF 6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 OF 6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée

Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non-recevable par l'administration

6. Listes des pièces jointes

- Plan de situation au 1/25 000^{ème} (obligatoire)
 Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
 Plan de masse
 Profil(s) en long
 Profil(s) en travers
 Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
 Photographies
 Note explicative complémentaire
 fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
 Autres pièces :
-

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu **un récépissé puis un courrier** autorisant la réalisation des travaux.

Date :

Signature du maître d'ouvrage :

Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débiter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE*

A PREVENIR PAR MAIL **7 JOURS** AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Courriel : sd73@ofb.gouv.fr

Téléphone : 04 79 36 29 71 / 04 79 68 37 60

Agents	Fonction
Arnaud CHARTRAIN	Chef du service départemental
Paul MOINS	Chef du service départemental Adjoint
Benoît GAUDRON	Chef de l'unité Chambéry / Maurienne
Damien GIROD	Chef de l'unité adjoint Chambéry / Maurienne
Frédéric GIRAUD	Chef de l'unité Albertville

** à compter du 1^{er} janvier 2020 l'AFB a fusionné avec l'ONCFS pour devenir l'OFB*

Pour les lacs :

OFB - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains Jean-Claude RAYMOND (jean-claude.raymond@ofb.gouv.fr) et Nicolas BERGHER (nicolas.bergher@ofb.gouv.fr)

**EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION
EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
TRAVAUX EN COURS D'EAU**

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur⁵ d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1⁶ (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.3.1.0

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

⁵ Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

⁶ Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (...) extraits de cours d'eau ou canaux